



FORUM LES CIRQUES ET FÊTES FORAINES : QUELLE PLACE AUJOURD'HUI ET À L'AVENIR DANS NOS COMMUNES ? • MARDI 20 NOVEMBRE 2018

# Le dialogue progresse entre élus et professionnels

La commission nationale des professions foraines et circassiennes permet une concertation renforcée favorisant le maintien d'une activité ancestrale.

Les fêtes foraines et les cirques, qui participent à l'animation des territoires depuis des décennies, sont aujourd'hui confrontés à des difficultés. L'évolution des pratiques de loisirs et des mentalités, la raréfaction des emplacements disponibles avec l'élan de modernisation et d'embellissement des centres-villes, et le développement des politiques d'animation communales peuvent être défavorables à l'accueil de ces activités. Dans ce contexte, un lieu de discussion sur les problèmes que rencontrent ces acteurs dans l'exercice de leurs métiers a récemment été installé : la commission nationale des professions foraines et circassiennes. Traitant de larges enjeux touchant ces professions (reconnaissance, professionnalisation, sécurité, scolarisation des enfants...), elle est aussi le lieu de concertation privilégié avec les collectivités sur

les aspects qui les concernent. Son ambition est de permettre aux parties prenantes de se comprendre et de dialoguer, pour parvenir à concilier de façon équilibrée leurs problématiques.

Le forum se proposait de contribuer à la réflexion sur la préservation de l'activité ancestrale des cirques et des fêtes foraines face aux mutations en cours et sur la place que peuvent occuper ces manifestations dans les nouvelles politiques d'animation des communes. Cette rencontre a montré à quel point le dialogue et la capacité à écouter l'autre ont progressé, grâce à la commission nationale et à ses prémices. En effet, avant sa création formelle en 2017, des échanges renforcés avaient déjà lieu sous l'égide du préfet Gérard Lemaire, nommé en juin 2016. « Ce processus d'échanges a porté ses fruits : le forum témoigne de la relation renouée qui s'est

peu à peu construite entre les professionnels et les représentants des maires », a noté Bertrand Ringot, maire de Gravelines (59), co-président du groupe de travail permanent fêtes foraines et cirques de l'AMF. Dans ce débat, chacun a pu en effet franchement exposer son point de vue et les difficultés très concrètes qu'il connaît, en étant respecté et entendu par les autres.

## Répondre aux inquiétudes

La première séquence concernait les réponses qui doivent être apportées aux nouvelles inquiétudes partagées par les professionnels et les communes. Il s'agissait d'aborder deux questions clés : celle de la mise en concurrence de l'occupation du domaine public et des dérogations applicables aux cirques et aux fêtes foraines, qui res-

tent à conforter ; et celle de la place des animaux dans les cirques, qui est un enjeu sociétal dépassant le niveau de la commune.

S'agissant du premier point, une ordonnance du 19 avril 2017 prise à la suite d'une jurisprudence européenne a imposé publicité et mise en concurrence pour l'attribution de titres d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique. « La commission a

## Selon l'AMF, il n'appartient pas aux élus locaux de décider de la légalité ou non de la présence d'animaux

été saisie de ce sujet, qui vient télescoper la tradition foraine et circassienne, explique Pascal Faton, secrétaire général de la commission nationale. La circulaire du 19 octobre 2017 détaille un double principe d'exception, sur la base duquel on considère que les fêtes foraines et les cirques, installés pour une courte durée, sont exemptés de mise en concurrence. Il appartient au maire d'apprécier cette notion de « courte durée ». Globalement, on constate que les élus font preuve

de pragmatisme et d'intelligence dans la mise en œuvre de ces dispositions. » Mais il a fait savoir que la situation est différente pour les manèges isolés installés de manière pérenne.

Sur le deuxième sujet, Pascal Faton a rappelé que la présentation de spectacles avec animaux est actuellement autorisée et encadrée par la réglementation française. « Même s'il y a des campagnes virulentes dans l'opinion sur le sujet, la situation ne connaît aucune ambiguïté », a-t-il indiqué. Il rejoint en cela la position de l'AMF qui, de longue date, estime qu'il n'appartient pas aux élus locaux de décider de la légalité ou non de la présence d'animaux, le traitement de cette question relevant du niveau législatif.

Plusieurs témoignages ont permis de prendre le pouls sur le terrain. Sophie Pommier-Ostermann, adjointe au maire de Nancy (54) et membre de la commission nationale des professions foraines et circassiennes, a expliqué que, ayant mis en place de longue date des documents, procédures et modalités cadrant les deux grandes foires annuelles nancéennes, il n'y a pas

eu de changement de pratiques à la parution de l'ordonnance. « Nous travaillons avec les forains dans la concertation. Ainsi, lorsque l'érection d'un mémorial sur le site d'accueil a impliqué la suppression de plusieurs emplacements, nous avons discuté avec eux pour réorganiser le champ de foire. Cela n'a pas été simple, il a fallu presque deux ans, mais tout le monde a retrouvé une place », s'est-elle félicitée.

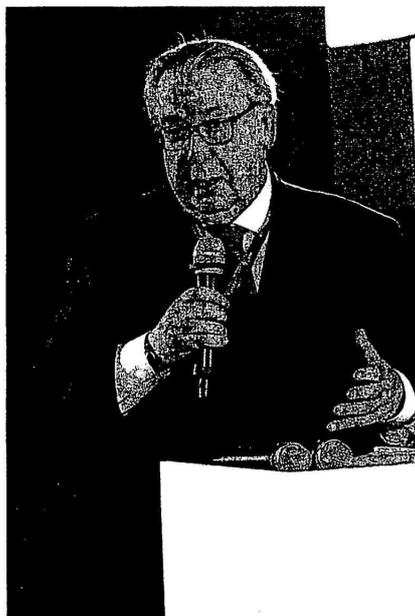
Les choses ont été plus compliquées à Rouen (76) où, pour des raisons de sécurité, la ville a dû prendre en 2014 la décision de déplacer la foire sur un lieu aménagé hors du centre-ville. Ce nouvel emplacement a généré un gros conflit avec les forains. « Il n'y a pas eu de foire en 2015. Un accord a été signé cette année-là, mais immédiatement remis en cause. Jusqu'à ce que l'on trouve un nouvel accord en 2016 », a relaté Jean-Loup Gervaise, adjoint au maire de Rouen et membre de la commission nationale des professions foraines et circassiennes.

De son côté, Arnaud Thenoz, adjoint au maire de Jayat (01), président délégué de la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF), a rappelé que ces manifestations « participent de l'attractivité d'une ville ou d'un village ». Il a souligné le rôle pédagogique de la fédération auprès des maires. Il a demandé aussi « que soit adoptée une définition des métiers forains » qui permette de délimiter exactement ce que regroupent ces activités. Plusieurs autres récits provenant de la salle ont mis en exergue, selon les cas, des relations parfois sans accroc ou parfois très tendues des élus avec les professionnels, notamment dans des situations de non-respect des dates d'arrivée ou de départ, de branchement sauvage sur des bornes à incendie, de pratiques abusives en matière d'affichage ou de publicité sonore...

## Gérard Lemaire, préfet conseiller du gouvernement et président de la commission nationale des professions foraines et circassiennes

« METTRE FIN AUX GUERRES PICOCHOLINES »

« Lors de ce forum, les sujets de fond ont été abordés à travers des témoignages concrets et une saine expression des difficultés rencontrées, de part et d'autre. Ce dialogue est l'essence même de la commission nationale que je préside. L'économie, tout comme les conditions sociétales, ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ans : le monde a changé. Les traditions qui régissent les activités foraines et circassiennes se heurtent maintenant à un certain nombre de problèmes. Pour régler l'un des premiers d'entre eux, la question de l'accueil dans les territoires, il faut des concertations préalables avant toute modification substantielle des conditions d'implantation. Le principe fait consensus, il me semble. Reste à déterminer le bon véhicule pour le mettre en œuvre. Il y a également du pain sur la planche pour la commission sur d'autres enjeux importants : l'énergie, la sécurité... Pour avancer, il faudra mettre fin aux guerres picocholines qui divisent encore parfois ces professions. »



## Harmoniser les règlements

Après les élus, les professionnels ont pris la parole. Tous ceux présents dans la salle ont d'abord tenu à affirmer que « les mauvaises pratiques nuisent à toute la profession ». Norman Bruch, président du syndicat national Cidunati-Artisans de la fête, a plaidé en faveur de la reconnaissance d'un statut de forain. Reconnaisant l'intérêt des règlements qui, localement, encadrent les droits et devoirs des professionnels, il a exprimé le vœu que ces règles s'homogénéisent. Pointant l'absence d'obligation de consultation préalable des professionnels, en particulier lorsqu'il s'agit de



déplacer un site d'accueil, il observe que « c'est à chaque fois ce qui est source de conflit ». Enfin, il a proposé aux élus de « travailler, ensemble, pour redynamiser les centre-villes et recréer des fêtes qui ont disparues ».

Christophe Herry, directeur de tournée du cirque Medrano, a constaté qu'« il y a des communes où les choses se passent très bien, et d'autres où elles se passent très mal ». À propos des animaux, il décrit une tension tellement forte que certains cirques traditionnels, se sentant acculés, mentent aux élus, ce qui, invariablement, conduit à des situations qui dégènerent. « C'est déplorable », a-t-il reconnu. Suite aux récits de quelques élus dans la salle ayant reçu des menaces de la part de circassiens, il a dit clairement que « si le cirque veut être respecté, il doit être respectueux ». Dans le même temps, il a appelé les élus « à montrer une détermination forte dans le rappel à la loi face aux tenants de l'interdiction des cirques avec animaux ». Solovich Dumas, directeur du cirque de Rome, a admis qu'il n'est « pas possible de défendre les collègues qui abusent. Mais je tiens à dire que, pour la majorité d'entre nous, nous ne sommes pas des voyous, nous respectons nos engagements et voulons payer pour l'eau et l'énergie consommée ».

La deuxième séquence entendait revenir sur les questions d'accueil en évoquant la concertation avec les professionnels, leur représentativité, les engagements mutuels, les questions de sécurité... Dans ce cadre, Gwenola David, directrice générale d'Artcena, le Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre, a présenté la nouvelle charte d'accueil des cirques signée le 24 octobre 2018 (1). Une première

charte, que l'AMF avait signé en 2001, était tombée en désuétude.

« Le ministère nous a confié la mission de relancer une charte pour réactiver la dynamique en faveur de l'accueil des cirques dans les communes, dans le contexte de raréfaction des emplacements », a expliqué Gwenola David, qui a décrit les conditions que les signataires, communes ou professionnels, s'engagent à respecter. Un comité de suivi sera animé par Artcena et un guide pratique élaboré avec les signataires de la charte devrait bientôt être rendu public.

### Travailler aux conditions « d'acceptabilité » dans la ville

L'exemple de Saint-Armand-Montrond (18), une commune qui est à l'initiative d'une convention avec les forains, a ensuite été mis en avant. « Les foires sont très anciennes chez nous, elles appartiennent au patrimoine culturel », a expliqué le maire, Thierry Vinçon. Lors de la foire, la ville passe de 11 000 à 60 000 habitants. Le maire a décrit la convention comme une sorte de « pacte » avec les forains qui pose un cadre clair et des engagements mutuels.

Marthe Marti, adjointe au maire de Toulouse (31), a exposé la politique menée dans cette ville en matière d'accueil des fêtes foraines et des cirques, et la place qu'ont ces manifestations aujourd'hui dans les pratiques culturelles. Au regard de la fête de la Saint-Michel, qui dure trois semaines, l'élue a mis en exergue « une situation globalement satisfaisante dans les relations avec les professionnels et en matière d'organisation générale, mais des difficultés d'acceptabilité de la

part des riverains, malgré le déplacement du lieu du centre-ville vers le parking du Zénith ». Elle estime nécessaire de réfléchir sur les conditions d'acceptabilité de ces fêtes dans les villes.

Arnaud Tanquerel, adjoint au maire de Bayeux (14), a rappelé que « le cirque et la fête foraine sont une animation qui ne coûte presque rien à la collectivité : je n'en connais pas beaucoup d'autre ». Il a mis en garde contre une « asepsisation » des centres-villes qui, en chassant la fête foraine et le cirque du cœur des cités, « les rendraient beaucoup moins attractives ». Une vision partagée par René Hayoun, président de l'Association de défense du droit forain et de l'intersyndicale Entrepreneurs et artisans de la fête foraine : « nos professions font partie intégrante de vos racines », a-t-il rappelé aux élus. Il a souligné que l'accueil de ces activités en centre-ville remplit des fonctions économiques, sociales et culturelles, perpétuent une tradition et font vivre un patrimoine. « Dans ce contexte, les décisions qui nous impactent ne peuvent pas être prises sans concertation », a-t-il plaidé à son tour.

En guise de conclusion, Pierre Hérisson, conseiller municipal d'Annecy (74) et co-président du groupe de travail permanent fêtes foraines et cirques de l'AMF, a loué « l'idée géniale de créer la commission nationale ». « Cela fait des années que ces problèmes de relations s'enveniment. Maintenant, les travaux avancent et il y aura peut-être des traductions législatives. Mais avant tout, l'enjeu était de se respecter et de se comprendre, d'être aidés pour trouver des compromis, de prendre des engagements et de les tenir. Je crois que c'est réussi », a-t-il estimé.

**Fabienne NEDEY**

(1) [www.artcena.fr/artcena/charte-droit-de-cite](http://www.artcena.fr/artcena/charte-droit-de-cite)